

COMMUNE DE CANOHÈS	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 DÉCEMBRE 2021
---------------------------	---

L'an deux mille vingt et un et le mardi sept décembre le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle des fêtes, afin de répondre aux règles sanitaires en vigueur conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. CHAMBON – FOURCADE – ALENDIA – ESCUDER-SANCHEZ – TRILLES – ARGELES – LACOUR – GARCIA-QUINTA – MINNE – BANTOURE SENIA – DURAND – SERRES – ESCRIVA – DAGOURET – COPIN – DE JESUS AUSSEIL – DARRAS – PALMA – MUTI – SABATIER – BUTIN – GUANTER

Pouvoirs : B.DUNYACH à B.MINNE
M.JEBLAOUI à D.FOURCADE
F.GELADE à S.BANTOURE
G.DURUPT à JL.CHAMBON

Absents : E.BARTOLI

Secrétaire de séance : Monsieur Denis FOURCADE est désigné secrétaire de séance.

DÉCISIONS DU MAIRE :

2021-047 : Modification du régisseur de la régie de recettes séniors.

2021-048 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'orchestre « TEQUILA » pour l'animation d'un thé dansant le dimanche 10 octobre 2021.

2021-049 : Signature d'un contrat pour la gestion des dossiers d'application du droit des sols, gestion du cadastre et de l'urbanisme avec la SAS OPERIS.

2021-050 : Attribution du marché public pour la réalisation d'une voie de circulation douce, Voie Communale 109, Ancienne Route de la déchèterie, avec la société COLAS France.

2021-051 : Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-ÉCOLE) pour l'année scolaire 2021-2022 avec l'Académie de Montpellier.

2021-052 : Signature d'un contrat de prestations portant sur le logiciel OXALIS (Urbanisme) avec la SAS OPERIS.

2021-053 : Signature d'un contrat de souscription LOGIPOLWEB (Police Municipale) et de ses options avec la société AGELID.

2021-054 : Modification de mandataires de la régie de recettes photocopies.

2021-055 : Modification n°5 de la régie d'avances et de recettes Point Information Jeunesse.

2021-056 : Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Bruno MASNOU pour l'animation d'un thé dansant le dimanche 07 novembre 2021.

2021-057 : Modification du régisseur et du régisseur suppléant de la régie d'avances.

2021-058 : Modification du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes droits de place.

2021-059 : Modification du régisseur et du régisseur suppléant de la régie de recettes animation.

2021-060 : Signature d'un contrat de prestation ponctuelle pour la vérification avant la mise en service des aires collectives de jeux de la Crèche Municipale avec la Société APAVE SUDEUROPE SAS.

Délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 07 décembre 2021

DÉLIB 2021-11-01 : DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2021

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 06 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les adaptations budgétaires et virements de crédits tels que présentés ci-dessous dans la décision modificative n°01/2021 :

PROPOSITION DE DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2021			
BUDGET COMMUNAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chap023 - Virement à la section d'investissement	73 091.00	Chap73 – article 73111 – Contributions de fiscalité	118 815,00
		Chap73 – 73223 fonds de péréquation	5 389.00
		Chap73 – 7381 – Taxes additionnelles	85 590.00
Chap012 - - 6218 – Autres personnel ext.	12 000.00	Chap74 – 7411 - DGF	17.00
Chap012 – 64111 rémunération Principale	50 000.00	Chap74 – 74121 - DSR (péréquation et cible)	20 575.00
Chap065 – 6533 – FONPEL	3 000.00	Chap74 – 74127 - DNP	-327.00
		Chap74 – 74834 Exo TFB (part CD)	6 453.00
		Chap74 – 74835 – Exo th	- 101 421.00
		Chap75 – produits divers gestion courante	3 000.00

TOTAL DÉPENSES DE FONCT.	138 091.00	TOTAL RECETTES DE FONCT.	138 091.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
		Chap021 - Virement de la section de fonctionnement	73 091.00
OPÉRATION 152 – Acquisition matériel roulant	50 000,00	Chap13 - article 1321 – Subvention DETR Plan de relance Salle Panchot – La poste -Ecole primaire toiture	101 252.00
OPÉRATION 153 – Projet de restructuration de la halle des sports	30 906.00	Chap13 - article 1321 – Subvention DETR Plan de relance Eglise accessibilité toiture	72 345.00
OPÉRATION 164 Voirie VC 109	135 000.00	Chap13 - article 1321 – Subvention Plan de relance – modernisation services	13 368.00
OPÉRATION 184 – Subvention bailleurs	80 000.00	Chap13 - article 1321 – Subvention Plan de relance – Socle Numérique Ecole élémentaire	35 850.00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	295 906.00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	295 906,00

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSTENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).

Voir délibération n°01

DÉLIB 2021-12-02 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES QUARTS DE CRÉDITS 2022 EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 06 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Numéro d'opération - Libellé	Article	Crédits Ouverts budget 2021 après DM1	25% crédits ouverts 2022
119 - Acquisitions foncières	2111	224 882,00 €	56 200,00 €
120 - Aménagements urbains	20421	20 000,00 €	5 000,00 €
120 - Aménagements urbains	20422	8 000,00 €	2 000,00 €
120 - Aménagements urbains	21318	24 700,00 €	6 100,00 €
120 - Aménagements urbains	2158	141 095,00 €	35 200,00 €
120 - Aménagements urbains	2188	54 838,00 €	13 700,00 €
136 - Programme Groupe scolaire - Avances	238	50 000,00 €	12 500,00 €
136 - Programme Groupe scolaire - Rémunération AMO et travaux divers	2313	23 314,00 €	5 800,00 €
143 - ZAC MAS SAINTE LUCIE	2031	45 000,00 €	11 200,00 €
144 - AMENAGEMENT LA TEULARIA	2031	127 080,00 €	31 700,00 €
151 - Acquisition matériel, mobilier et informatique	2051	33 400,00 €	8 300,00 €
151 - Acquisition matériel, mobilier et informatique	2183	78 307,00 €	19 500,00 €
151 - Acquisition matériel, mobilier et informatique	2184	10 178,00 €	2 500,00 €
151 - Acquisition matériel, mobilier et informatique	2188	81 275,00 €	20 300,00 €
152 - Acquisition matériel roulant	2182	66 620,00 €	16 600,00 €
153 - Travaux sur bâtiments	21318	437 464,00 €	109 300,00 €
153 - Travaux sur bâtiments	2313	1 446 403,00 €	361 600,00 €
156 - Aménagement du cimetière	21316	47 810,00 €	11 900,00 €
164 - Programme voiries et chemins	2041512	150 000,00 €	37 500,00 €
164 - Programme voiries et chemins	2158	291 800,00 €	72 950,00 €
178 - Extension du système de vidéoprotection	2158	11 000,00 €	2 700,00 €
183 - Aménagements de terrains	21318	80 000,00 €	20 000,00 €
184 - Subventions Bailleurs	204	80 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		3 570 740,00 €	891 900,00 €

**VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET
5 ABSTENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).**
Voir délibération n°02

DÉLIB 2021-12-03 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

VU l'article L.2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les articles L.2123-23 et L.2123-24 qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 06 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Communaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire réglementaire prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, pendant toute la durée du mandat effectif, comme suit :

- Le Maire, **49.32 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Le 1^{er} Adjoint, **25.75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Les Adjoints, **17.99 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Les Conseillers municipaux délégués, **6.00 % ou 17.99 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, compte tenu de l'importance quantitative des fonctions effectivement exercées, de l'importance des responsabilités confiées et du présentiel de l'élu,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'année en cours et suivants,

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 1 ABSTENTION (M.COPIN) ET 5 VOIX CONTRE (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).

Voir délibération n°03

DÉLIB 2021-12-04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX BAILLEURS SOCIAUX

VU la loi n°2000-1209 Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
VU la loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
VU la loi n°2007-290 Droit au Logement Opposable (DALO) du 05 mars 2007,
VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
VU la loi n°2017-86 égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017,
VU la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ELAN du 23 novembre 2018, et notamment son article 55,
VU la délibération n°2021-03-03 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2021 relative à l'avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
VU la délibération n°2021/05/98 du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2021 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 06 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les montants des subventions accordées aux bailleurs sociaux, durant la période couverte par l'actuel PLH :

- PLAI / PLUS : 2 500€ par logement
- PLS : 1 500€ par logement

D'APPROUVER le projet de convention portant mise en œuvre de la décision d'attribution d'une subvention aux bailleurs sociaux,

DE PLAFONNER le budget annuel pour l'attribution de subventions à hauteur de 50 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Maire signer les conventions susvisées avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette affaire,

DIT que dans le cadre de l'état de carence, ces dépenses en faveur de la production de logements sociaux sont déductibles du montant de la pénalité sur l'exercice comptable N+2,

DIT que les dépenses correspondantes à cette affaire seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets de la commune pour les exercices 2022 à 2025.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 2 ABSTENTIONS (MME MUTI ET M. BUTIN) ET 3 VOIX CONTRE (MME ET MM. PALMA - SABATIER et GUANTER).

Voir délibération n°04

DÉLIB 2021-12-05 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS PRIVÉS QUI CONVENTIONNENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

VU la loi n°2000-1209 Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

VU la loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi n°2007-290 Droit au Logement Opposable (DALO) du 05 mars 2007,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU la loi n°2017-86 égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ELAN du 23 novembre 2018, et notamment son article 55,

VU la délibération n°2021-03-03 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2021 relative à l'avis de la Commune sur le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU la délibération n°2021/05/98 du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2021 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 06 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'ACCORDER une subvention aux propriétaires bailleurs privés s'engageant dans la réalisation de logements locatifs sociaux,

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette affaire,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes à cette affaire sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets de la commune pour les exercices 2022 à 2025.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 2 ABSTENTIONS (MME MUTI ET M. BUTIN) ET 3 VOIX CONTRE (MME ET MM. PALMA - SABATIER et GUANTER).

Voir délibération n°05

DÉLIB 2021-12-06 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE ÉNÉDIS – PARCELLE AP 419

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 06 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention de servitude portant sur la parcelle AP 419 entre ENEDIS et la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°06

DÉLIB 2021-12-07 : CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AA 64-65-66-67-68-69 SITUÉES LIEU-DIT LES TRAVERSES

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 06 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission hydraulique, environnement, PAEN, agriculture, développement durable et écologie réunie le lundi 06 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées Section AA n° 64-65-66-67-68-69 d'une superficie totale de 2 755 m², situées au lieu-dit les « Traverses », pour la somme de 1 224 € hors frais d'acte, à Monsieur SAHONET André,

D'APPROUVER les termes de la promesse de cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse de cession et l'acte authentique de vente ainsi que tout acte utile en la matière. Maître GOUVERNAIRE, notaire à MILLAS, sera en charge de la rédaction de l'acte notarié,

DIT que l'acquéreur prendra en charge les frais d'acte notarié,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°07

DÉLIB 2021-12-08 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES ET RÉALISATION AVEC PAIEMENT DIRECT PAR LE MANDATAIRE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION /RECONSTRUCTION DE LA HALLE DES SPORTS

VU la délibération n° 2020-01 du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2020 portant approbation de la convention de mandat d'études et de réalisation avec paiement direct par le mandataire à la SPL Perpignan Méditerranée dans le cadre de la rénovation/reconstruction de la halle des sports,

VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 06 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat d'études et réalisation avec paiement direct par le mandataire dans le cadre de la rénovation /reconstruction de la halle des sports,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents,

DECIDE d'imputer cette somme aux budgets des exercices correspondants.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET 5 ABSTENTIONS (MMES ET MM. PALMA - MUTI - SABATIER - BUTIN et GUANTER).

Voir délibération n°08

DÉLIB 2021-12-09 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 06 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission vie associative réunie le lundi 06 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Nom association	Montant Alloué (€)
Associations sportives	
Pétanque Canouharde	600
Total versements	600

D'APPROUVER la proposition ci-dessus présentée,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°09

DÉLIB 2021-12-10 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES ET ADOLESCENTS

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la demande de renouvellement des conventions de prestations de services avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales pour les structures d'accueils de loisirs (extrascolaires, périscolaires et adolescents),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°10

DÉLIB 2021-12-11 : EXTENSION DES COMPÉTENCES DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE (PMMCU) À L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le Conseil Municipal décide :

DE DONNER un avis favorable à la délibération n°2021/09/170 du Conseil de Communauté en date du 20 septembre 2021 portant sur l'extension des compétences de Perpignan Méditerranée Métropole à « l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) » à compter du 1^{er} janvier 2022,

D'APPROUVER la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine suivante : À l'article 6 Compétences facultatives est inséré le point 10 « *Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est compétente pour la distribution publique d'électricité par représentation-substitution de communes de son périmètre au sein du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66). A ce titre, elle exerce pour lesdites communes la compétence facultative relative à l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques* » (IRVE). » L'ensemble des autres dispositions statutaires demeurent inchangées,

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°11

DÉLIB 2021-12-12 : APPROBATION DE LA CRÉATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE (PMMCU)

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

DE DONNER un avis favorable à la délibération n°2021/10/217 en date du 18 octobre 2021 portant création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

D'APPROUVER la désignation de Monsieur Louis CHAMBON afin qu'il représente la Commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°12

DÉLIB 2021-12-13 : RECAPITALISATION DE LA FONDATION UPVD 2022-2025

Le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention de mécénat entre la fondation de l'Université Perpignan Via Domitia et la Commune de Canohès,

D'AUTORISER la prise de participation de la commune au capital de la fondation de l'UPVD pour un montant de 3 750 € par an, pendant 4 ans sur la période 2022-2025,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
DIT que cette somme sera inscrite au budget 2022 et suivants.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°13

DÉLIB 2021-12-14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide :

DE CRÉER les postes ci-dessous énoncés au 1^{er} janvier 2022 :

Emplois statutaires :

- 2 Postes d'agents de maîtrise à temps complet

D'APPROUVER le tableau des effectifs.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Voir délibération n°14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.



Le Maire,

Jean-Louis CHAMBON